ART. 42 N° 141

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 141

présenté par M. Brottes

ARTICLE 42

Alinéa 10, IV non modifié, huitième alinéa, deuxième phrase

Supprimer les mots:

inscrits à l'ordre du jour du conseil

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît qu'une consultation du comité du système de distribution publique d'électricité sur l'ensemble des points "inscrits à l'ordre du jour du conseil qui relèvent de sa compétence" pose un certain nombre de difficultés pratiques dans sa mise en oeuvre.

Par conséquent, il est proposé de supprimer cette formalité sans toutefois, remettre en cause le principe même de sa consultation pour l'ensemble des points qui relèvent de sa compétence.